



Profil des établissements du secteur privé ayant sollicité un report de paiement de leurs cotisations

Un mois après la mise en place des mesures de soutien aux entreprises afin de lutter contre l'épidémie du coronavirus Covid-19, certains secteurs sont plus touchés que d'autres par des demandes de report.

Les Hôtels, Cafés et Restaurant, sont particulièrement concernés et notamment les débits de boissons et d'hôtellerie. La restauration parvient à maintenir une activité a minima en vente à emporter ou livraison.

Le commerce est le secteur le plus impacté chez les grandes entreprises avec la fermeture des grands magasins spécialisés.

A contrario, l'industrie est plus fortement touchée pour les établissements de moins de 50 salariés.

Le secteur des services est globalement le moins concerné. Cependant des disparités très importantes sont à notifier.

CHIFFRES CLÉS

39,7 % des établissements sont en report.

528 millions d'euros de report

48,6 % des hôtels, cafés et restauration sont en report.

68,5% des commerces de plus de 50 salariés

Les établissements en report

Des mesures de soutien aux entreprises

Face à l'épidémie du coronavirus Covid-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises en leur octroyant le report des cotisations salariales et patronales, payables auprès de l'Urssaf. Ainsi, sont concernées toutes les entreprises de 50 salariés et plus dont la date d'échéance intervient le 5 du mois, mais aussi celles de moins de 50 salariés, dont l'échéance est fixée au 15 du mois.

Un mois après la mise en place de ces mesures, 74.533 établissements du secteur privé en PACA ont reporté tout ou partie du paiement de leurs cotisations sociales qu'ils devaient payer au 15 mars 2020, pour les entreprises de moins de 50 salariés, ou au 5 avril 2020, pour les entreprises de 50 salariés et plus. Ce décalage de paiement concerne 39,7% des établissements actifs du secteur privé et plus de 528

millions d'euros de report, soit 40% des montants initialement attendus.

Si les difficultés de paiement de cotisations n'épargnent aucune catégorie d'entreprises, ce sont toutefois les plus grandes qui sont les plus nombreuses à utiliser le dispositif de report : les entreprises de 50 salariés et plus représentent ainsi 9,9% des établissements actifs, et 12,1% des entreprises reportant leurs cotisations (pour 33,8% des montants reportés).

Tableau 1 : Répartition par taille d'entreprises

	Part des établissements actifs	Part des reports en nombre	Part du report en montant	Taux de report
Moins de 50 salariés	90,1%	87,9%	66,2%	38,7%
50 salariés et plus	9,9%	12,1%	33,8%	48,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	39,7%

Source : Acoiss-Urssaf

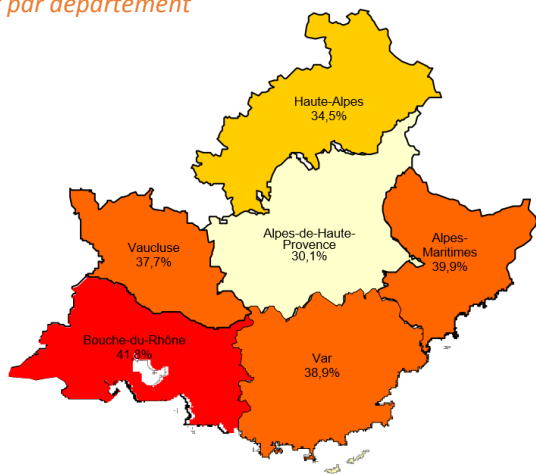
Un taux de report hétérogène sur le territoire régional

En région PACA, le taux de report des cotisations sociales des entreprises n'est pas identique sur l'ensemble des départements. Ainsi, celui des Alpes-de-Haute-Provence est le moins concerné par un report de paiement (30,1% des établissements actifs).

A contrario, 41,8% des établissements implantés dans les Bouches-du-Rhône ont reporté tout ou partie du paiement de leurs cotisations sociales.

La répartition selon la taille d'entreprise modifie légèrement le classement des départements qui utilisent le plus de report. Les départements alpins restent ceux qui ont les taux de report les plus faibles et les départements côtiers les plus élevés, quelle que soit la taille d'entreprise. Cependant au sein des départements côtiers, les Alpes Maritimes est le département avec le taux de report le plus élevé pour les grandes entreprises (50,6%).

Carte 1 : Poids des établissements en report dans le total actif par département

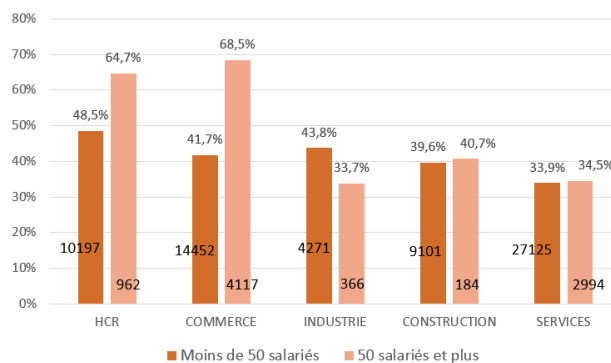


Source : AcoSS-Urssaf

Des disparités sectorielles

Le report des cotisations pour les entreprises du secteur privé varie fortement d'un secteur d'activité à l'autre. Les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ont provoqué l'interdiction à un grand nombre d'établissements d'accueillir du public. De nombreuses entreprises doivent également fermer provisoirement en cette période de confinement. D'autres entreprises, indispensables au bon fonctionnement du pays doivent continuer à exercer en respectant les conditions de sécurité sanitaire. Ainsi, certains secteurs sont plus touchés que d'autres par les mesures du gouvernement pour limiter la propagation du virus.

Graphique 1 : Poids des établissements en report dans le total actif par secteur d'activité



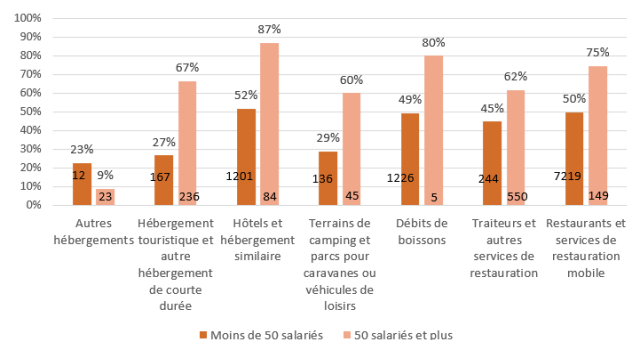
Source : AcoSS-Urssaf

Les HCR : les hôtels et les débits de boissons sévèrement impactés

Le taux de report des cotisations sociales des entreprises est le plus élevé pour le secteur des hôtels, cafés et restaurants (49,6% des établissements actifs). Ce secteur représente 15,0% des reports.

Concernant l'hébergement, 52,8% des hôtels et hébergement similaire reportent leurs cotisations ainsi que 37,5% des hébergements de courte durée. Seuls les hôtels qui ne sont pas des commerces mais qui relèvent des services sont autorisés à poursuivre leur activité. Les entreprises de 50 salariés et plus sont plus largement impactées par le report.

Graphique 2 : Poids des établissements en report dans le total actif pour les HCR



Source : AcoSS-Urssaf

Concernant la restauration, le taux de report s'élève à 50,4%. Les débits de boissons en PACA sont à 99,8% des établissements appartenant à des entreprises de moins de 50 salariés. Leur taux de report s'élève à 49,3%.

Les restaurants et services de restauration mobile, sont très fortement concernés par le report, notamment pour les entreprises de 50 salariés et plus (81,4%). Les traiteurs et autres services de restauration reportent leurs cotisations dans 55,3% des cas.

Certaines activités, comme les activités de vente à emporter et de livraison restent autorisées ce qui

permet d'éviter un arrêt total du secteur et des taux de report encore plus conséquents.

Ainsi, de nombreux restaurants se mettent à la vente à emporter afin de limiter les difficultés financières.

Le Commerce : les grandes entreprises majoritairement impactées

La fermeture de nombreux commerces engendre de réelles difficultés de paiement pour 45,7% des établissements. Ce secteur représente 24,9% parmi l'ensemble des reports. C'est le secteur le plus en difficulté pour les plus grandes entreprises (68,5% des établissements reportent le paiement de leurs cotisations). Notons toutefois la grande hétérogénéité du secteur selon les autorisations d'ouverture en cours.

Le commerce de détail alimentaire

La fermeture des établissements non indispensables au bon fonctionnement du pays pour limiter la propagation du virus engendre des difficultés principalement chez les commerçants ne vendant pas de l'alimentaire. En effet, le commerce alimentaire contribue à faire baisser le taux de report dans le commerce de détail. Dans le commerce, c'est la catégorie la moins concernée par les difficultés financières (45,0% de report).

Au sein du commerce de détail en magasin spécialisé, le report des cotisations est de l'ordre de 29,3% pour les ventes de viandes et de produits à base de viandes, 25,6% pour les ventes de fruits et légumes, et 25,2% pour les buralistes. Au sein du commerce alimentaire, les boulangeries, pâtisseries et confiseries sont les plus en difficultés (45,2%), et ce, malgré l'autorisation d'ouverture.

Au sein du commerce de détail en magasin non spécialisé, le commerce de produits surgelés reporte leurs cotisations dans 10,9%, l'alimentation générale (30,0%), hypermarchés (40,0%), supérettes (40,8%) et supermarché (44,6%).

Les marchés, à l'échéance du 15 mars, sont 20,2% à reporter leurs cotisations. Ce faible taux, ne reflète certainement pas celui de la prochaine échéance (15 avril). Pour tenter d'endiguer la propagation du coronavirus, le gouvernement a ordonné, sauf dérogation, la fermeture des marchés ouverts et couverts le 23 mars, soit une semaine après la première échéance. L'échéance du 15 mars a donc été très peu impactée par les mesures.

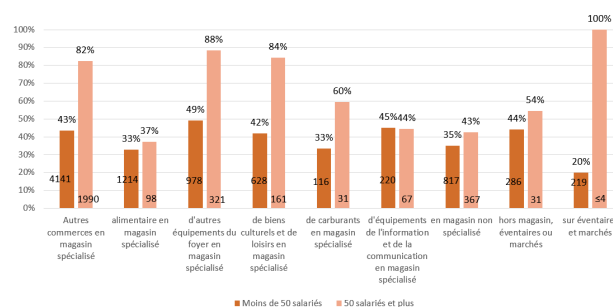
Le commerce de détail non alimentaire

Au sein du commerce de détail, les magasins spécialisés hors alimentaire sont plus en difficultés. Le commerce de la chaussure (70,7%), le commerce de jeux et jouets en magasin (69,2%), des bijouteries

horlogeries (64,4%), des parfumeries et produits de beauté (61,9%), le commerce de l'habillement (61%), de l'optique (60,8%) et d'équipement du foyer (55,3%) reportent majoritairement leurs cotisations sociales. L'ensemble de ces commerces sont fermés pour limiter la propagation du coronavirus.

Concernant le commerce de détail hors magasin, la vente à domicile est la plus touchée (52,8%).

Graphique 3 : Poids des établissements en report dans le total actif pour le commerce de détail



Source : Acoess-Urssaf

Le commerce de gros

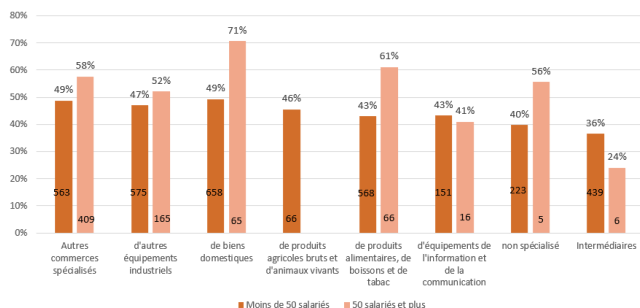
Le commerce de gros reporte ses cotisations dans 46,3% des établissements. Au sein de ce secteur, le commerce de gros spécialisé est le plus en difficulté de trésorerie (52,1%) avec notamment le commerce de quincaillerie (63,0%), le commerce d'appareils sanitaires et produits de décoration (62,9%), de bois et matériaux de construction (52,7%) et de minerais et métaux (46,8%).

Le commerce de gros de biens domestiques reporte ses cotisations dans 50,7% des établissements, suivi par le commerce d'équipements industriels (48,0%). Plus précisément dans ce dernier secteur, le commerce d'équipement de bureau (60,2%), de machine pour l'extraction, la construction, le génie civil (55,2%) et de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services (52,9%) sont les plus impactés par le report de cotisations.

Le commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants reporte ses cotisations dans 45,2% des établissements. Les difficultés financières de ce secteur sont fortement liées à l'autorisation ou non de vendre. En effet, les commerces de gros de fleurs et plantes, interdit de vendre, reportent leurs cotisations sociales à 60,3%. A contrario, les commerces de céréales et semences, autorisés à vendre, reportent leurs cotisations dans seulement 24,0% des établissements.

Le commerce de gros alimentaire de boissons et de tabac est davantage touché par les difficultés financières que le commerce de détail alimentaire. Cependant, c'est le secteur le moins touché au niveau du commerce de gros.

Graphique 4 : Poids des établissements en report dans le total actif pour le commerce de gros



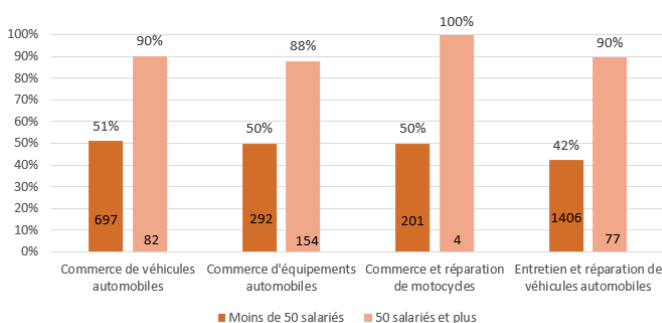
Source : Acooss-Urssaf

Le commerce de réparations d'automobiles

Le commerce et réparation d'automobiles et de motos reporte ses cotisations dans 48,2% des établissements. Au sein de ce secteur, le commerce de véhicules automobiles, contraint de fermer pendant la période de confinement, reporte leurs cotisations dans 53,5% des établissements.

Les commerces d'équipements automobiles et de réparations de véhicules automobiles reportent respectivement leurs cotisations dans 58,6% et 43,3% des établissements. Ces deux secteurs sont autorisés à poursuivre leur activité pendant le confinement tout en veillant à respecter les gestes barrières. Pour autant, le confinement des français, engendre de fortes difficultés pour ce secteur, ne faisant pas partie des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Graphique 5 : Poids des établissements en report dans le total actif pour le commerce et réparation d'automobiles et de motos



Source : Acooss-Urssaf

L'industrie : les petites entreprises plus impactées

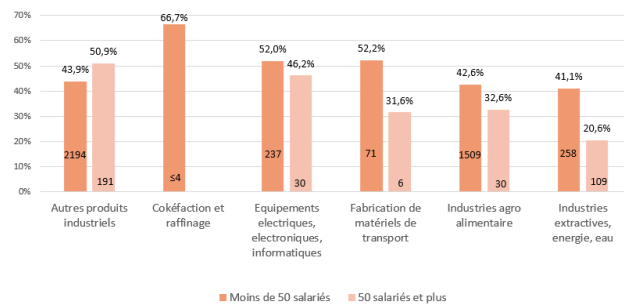
42,8% des établissements industriels ont sollicité un report de cotisations au cours de ce premier mois de crise sanitaire. Ce secteur représente 6,2% des reports. Les entreprises industrielles de plus de 50 salariés, sont moins nombreuses à montrer des signes de difficulté (33,7% des établissements). Cette catégorie de cotisants devant payer au 5 avril représente 10,0% des établissements industriels.

Dans le secteur industriel, le taux de report le plus élevé concerne les établissements en équipements électriques, électroniques, et informatiques (51,2%). Les industries de fabrications de matériels de transport sont également fortement impactées par les difficultés financières (49,7%).

L'industrie alimentaire n'est pas épargnée. Les difficultés liées à l'obtention des matières premières, au taux d'absentéisme des salariés (pour cause de maladie ou de garde d'enfants...), le respect des gestes barrières sur les sites de production amènent 42,4% des établissements à reporter leurs cotisations sociales. Ce secteur est composé à 78,4% de la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires.

Les industries les moins en difficultés de trésorerie sont les industries extractives, énergie et eau (31,7%).

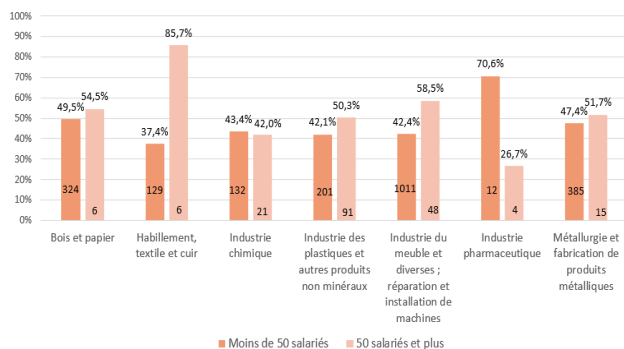
Graphique 6 : Poids des établissements en report dans le total actif pour l'industrie



Source : Acooss-Urssaf

Les résultats sont globalement homogènes entre les différentes industries composant le secteur "autres produits industriels". 50% des établissements de l'industrie pharmaceutique reportent leur cotisations, soit 16 établissements (75% concerne la préparation pharmaceutique). Le report est également sollicité par 49,5% des industries de bois et papier, et 47,6% des industries de la métallurgie. Les plus faibles difficultés sont à noter pour les industries d'habillement, de textile et de cuir avec 38,4% des établissements en report.

Graphique 7 : Poids des établissements en report dans le total actif « Autres produits industriels »



Source : Acooss-Urssaf

La construction : une forte perte d'activité mais pour autant des reports de cotisations peu élevés

39,6% des établissements de la construction ont sollicité un report de cotisations au cours de ce premier mois de crise sanitaire. Ce secteur représente 12,5% de l'ensemble des reports. Selon la taille d'entreprise, le taux de report est relativement stable (39,6% pour les établissements de moins de 50 salariés et 40,7% pour les établissements de 50 salariés et plus). Cette homogénéité est également présente sur les secteurs d'activité composant le secteur de la construction.

La construction du bâtiment, un taux de report de 40,6% des établissements

Le secteur de la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels reporte ses cotisations dans 42,8% des établissements. La promotion immobilière reporte moins ses cotisations (34,9%). Les supports juridiques de programmes participent à ce faible taux étant celui ci de seulement 19,7% des reports.

Le génie civil, un taux de report de 40,0% des établissements.

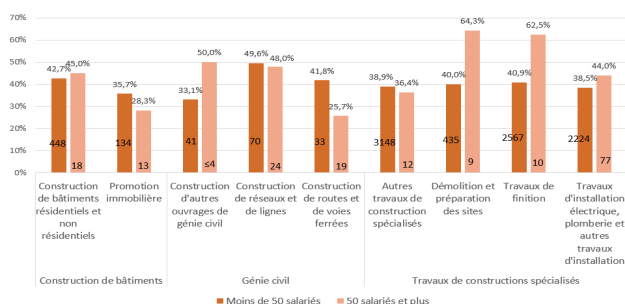
Au sein du génie civil, les établissements de construction de réseaux et de lignes sont les plus touchés (49,2%). A contrario, les constructions de route et autoroutes (29,2%) sont les moins en difficultés de trésorerie.

Les travaux de construction spécialisés, un taux de report de 39,5% des établissements

41,0% des établissements de travaux de finition, 40,3% des établissements de démolition et préparation des sites, 38,9% des établissements autres travaux de constructions spécialisés et 38,6% des établissements de travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation reportent leur cotisations.

Dans autres travaux de construction spécialisés, le taux de report le plus élevé concerne les loueurs avec opérateur de matériel de construction (56,3%) et les établissements de travaux de montage de structures métalliques (45,8%) et de charpente (45,0%). Les établissements ayant le moins sollicité de report sont ceux des travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment (37,8%).

Graphique 8 : Poids des établissements en report dans le total actif de la Construction



Source : Acoess-Urssaf

Les services, le secteur le moins impacté par les reports de cotisations....

Le taux de report des cotisations pour le secteur des services est le plus faible parmi les grands secteurs d'activité. Néanmoins, ce secteur représente 40,4% de l'ensemble des reports. La taille de l'entreprise n'est pas un facteur discriminant: un peu plus d'un tiers des établissements reportent leur paiement, quelle que soit leur taille. Le secteur d'activité est en revanche déterminant.

.... avec une hétérogénéité importée entre les secteurs d'activité

Le transport, secteur le plus en difficulté

Le transport est le service le plus impacté (41.4% des établissements), avec en première ligne le transport aérien de passagers (56.7%), les transports terrestres et par conduites (43.1%), et en cascade, l'entreposage et les services auxiliaires des transports (46.6%). Seules les activités de poste et de courrier ne sollicitent pratiquement pas de report dans leurs cotisations (5,7%).

L'information et communication, un taux de report élevé

Au cours de ce premier mois, ce secteur est concerné par un taux de report de 38,2%.

Plus en détail, les activités informatiques ont sollicité un report pour 40,2% de leurs établissements. 35,7% de l'édition et l'audiovisuel sont également impactés. Dans ce dernier secteur, l'édition est le plus en difficulté financière de trésorerie (46,7%). A contrario, la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale reporte ses cotisations dans 29,0% des établissements et dans 20,2% des établissements de la programmation et diffusion.

Le secteur des télécommunications sollicite de nombreux report mais de façon hétérogène à l'intérieur de son secteur. 44,5% pour les autres activités de télécommunication. Les télécommunications filaires sont peu impactées par les reports (19,9%).

Les activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs, secteur plus élevé que la moyenne des services

En tête des difficultés de trésorerie, les agences de voyages et les voyagistes reportent leur paiement dans 55.7% des cas. D'autres activités de services sont en première ligne : les établissements de publicité et études de marché, (47.8%) ou les activités de location. De même, le fort ralentissement des embauches met les agences de travail temporaire en difficulté (42.2%). Enfin, les activités juridiques et de conseil, d'ingénierie, d'enquête, de recherche et de développement scientifique accusent des reports dans plus de quatre établissements sur dix. Il en est presque de même (plus d'un tiers) pour les entreprises spécialisées dans

du design, des activités administratives et de soutien aux entreprises, et des activités vétérinaires. A l'inverse, les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager reportent leurs cotisations dans 18,9% des établissements. Parmi eux, les activités combinées de soutien lié aux bâtiments ne demande un report dans 7,3% des établissements contrairement aux activités de nettoyage (39,2%).

Néanmoins, certains secteurs résistent mieux à la situation sanitaire.

Activités financières et d'assurance, secteur le moins en difficultés

Au sein des activités financières et d'assurance, les assurances sont les moins en difficulté de trésorerie (17,2%). Certains assureurs, ont même constaté des baisses importantes de la sinistralité liées au confinement de la population engendrant moins d'accident.

Le taux de report des activités des services financiers hors assurance et retraite est de 27,9%. A l'intérieur de ce secteur, l'intermédiation monétaire sollicite un report dans 2,9% des établissements contrairement aux activités des sociétés holding (44,3%).

Le taux de report des activités d'auxiliaire de services financiers et d'assurance est de 31,5%.

La taille d'entreprise joue fortement sur le secteur des activités financières et d'assurance. Les entreprises de 50 salariés et plus ont un taux de report beaucoup plus faible que les entreprises de moins de 50 salariés.

Les activités immobilières, un taux relativement faible

Malgré le report de la plupart des transactions, les activités immobilières maintiennent le paiement de leurs cotisations salariales, sauf dans 29,5% des cas.

Autres activités de services, des disparités importantes

Avec un taux global, de 29,8% de report, le secteur des autres activités de services est marqué par des disparités importantes.

Les difficultés financières les plus élevées concernent les organismes de jeux de hasard et argent (54,3%). Les autres services personnels composé à 57,8% d'établissements de coiffures reportent leurs cotisations dans 49,8% des établissements. La réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques reporte dans 42,2% des établissements et les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles dans 33,3% des établissements.

Dans les autres activités de services, les établissements les moins en difficulté de trésorerie sont les activités des organisations associatives (13,3%), les activités créatives, artistiques et de spectacle (20,0%) et les activités sportives, récréatives et de loisirs (25,2%). Souvent les cotisations des adhérents sont payées pour l'année au cours du 4ème trimestre 2019 ainsi que les subventions de divers

partenaires sont reçues à la même période ce qui pourraient expliquer ces difficultés de trésorerie amoindries.

Administration publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale

Action sociale, en difficulté

Le taux de report des cotisations sociales dans l'action sociale sans hébergement est de 48,4%. A contrario, l'hébergement médico-social n'a des difficultés de trésorerie que pour 30,3% des établissements.

Activités pour la santé humaine, une forte hétérogénéité

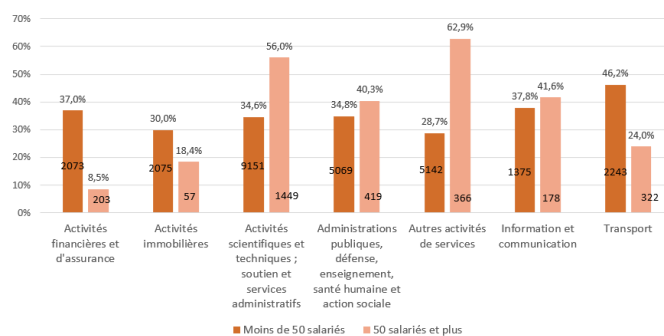
Les laboratoires d'analyses médicales reportent très fortement leurs cotisations (91,0%), suivi des ambulances (63,7%). A contrario, les activités des médecins et des dentistes continuent à payer aux échéances. Le taux de report est de 29,3%.

Enseignement, des disparités importantes

Les établissements d'enseignement de la conduite reportent fortement leurs cotisations sociales (53,2%), suivie de la formation continue d'adultes (36,5%).

Les enseignements les moins touchés par le report, et ce malgré la fermeture, sont les enseignements de disciplines sportives et d'activités de loisirs (20,7%) et d'enseignement culturel (24,1%).

Graphique 9 : Poids des établissements en report dans le total actif des services



Source : Acoff-Urssaf

Des secteurs, en difficulté, qui le seront certainement encore plus le mois prochain

Ces premiers chiffres, évoquent les premières difficultés des entreprises. Les secteurs déjà impactés par des difficultés financières le seront encore plus lors de leur prochaine échéance de paiement de leurs cotisations sociales. Notons toutefois que l'utilisation du chômage partiel permet de diminuer fortement le montant des cotisations salariales et patronales dues.

En effet, le paiement au 15 mars des cotisations sociales sur les salaires versés en février, fait écho à l'allocation du 12 mars 2020 du Président qui a notamment indiqué la fermeture des crèches, des

établissements scolaires et des universités à compter du lundi 16 mars et la possibilité, pour les entreprises, de reporter le paiement des cotisations et impôts dûs en mars. A cette date, le confinement et la fermeture d'un grand nombre d'établissements n'étaient pas encore effectifs.

Ainsi, ces premiers chiffres amoindrissent l'importance des difficultés économiques mais permettent de dégager des tendances de l'impact de la crise sanitaires sur les différentes activités.

Source

Le champ

Les entreprises affiliées au régime général, hors agriculture, qui relève en grande partie de la Mutuelle sociale agricole (MSA), en Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui cotisent sur les échéances du 15 mars et 5 avril.

Le périmètre PACA a été défini à partir du code commune INSEE du risque rattaché au compte

Définition

Le taux de report est composé du nombre de comptes ayant au moins une créance en cours relative aux échéances courantes appelées depuis le 15/03/20, à la date d'extraction du 13 avril (pour ainsi obtenir l'échéance du 15 mars pour les établissements de moins de 50 salariés et l'échéance du 5 avril pour les établissements de 50 salariés et plus.

Ce nombre est divisé par le nombre de comptes actifs à la date d'extraction du 13 avril 2020.

La nomenclature d'activité française

La nomenclature d'activité française a été adaptée aux activités représentatives de notre territoire tout en tenant compte du nombre d'établissements présents dans le secteur défini. Ainsi, les secteurs retenus peuvent aller des nomenclatures au niveau 6 jusqu'à 732. Pour l'industrie, la nomenclature utilisée est essentiellement du niveau 17 et 38 alors que pour l'hébergement les niveaux utilisés sont les 88 et 732.

Numéro ISSN :

Directeur de la publication : Nicolas Duvillard

Rédactrice en chef : Christelle Barailler

Rédactrice : Laure Sénia

www.urssaf.fr

Urssaf PACA 20, avenue Viton

13299 Marseille Cedex 20

Retrouvez Stat'UR sur www.acoss.fr